

Protocole d'accord transactionnel

(Article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration)

ENTRE :

La COLLECTIVITÉ DE CORSE, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse en exercice, demeurant et domicilié en cette qualité à l'Hôtel de la Collectivité de Corse sis 22 cours Grandval à 20000 Aiacciu, dûment habilité à l'effet des présentes suivant la délibération n° 23/ CP de la Commission Permanente du 19 décembre 2023, rendue exécutoire le [...].

D'une part,

ET :

La société ESRI FRANCE, société anonyme immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 348 499 740 dont le siège social est à 92190 Meudon, 21 rue des Capucins, représentée par son Président Directeur Général dûment habilité à l'effet des présentes.

D'autre part,

Ensemble désignées ci-après les « PARTIES ».

Propos liminaires :

1. La COLLECTIVITÉ DE CORSE utilise depuis de nombreuses années les logiciels informatiques d'information géographique ArcGIS développés par la société américaine Environmental Systems Research Institute (ESRI) et distribués en France de manière exclusive par la société ESRI FRANCE.

L'utilisation de ces logiciels est donc fortement ancrée dans la pratique et les usages de la COLLECTIVITÉ DE CORSE.

2. Pour faire suite au marché public conclu précédemment entre les Parties du 3 juin 2019 au 31 octobre 2022, la Commission Permanente a, par délibération n° 22/118 CP du 28 septembre 2022, notamment autorisé le Président du Conseil exécutif de Corse « à élaborer et à signer la convention constitutive du groupement de commande entre la Collectivité de Corse et ses agences et offices en vue de l'acquisition de logiciels auprès de la société ESRI » mais aussi « à signer et à exécuter le marché dévolu à l'acquisition des licences ESRI sur une durée de 3 ans selon une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence »

Une convention constitutive d'un groupement de commandes a en conséquence été conclue entre la COLLECTIVITÉ DE CORSE et ses établissements publics, puis un accord-cadre n° 2022-DT-0084 entre le groupement de commandes constitué et la société ESRI FRANCE, lequel a été notifié le 19 décembre 2022, soit quarante-huit (48) jours après la fin du précédent marché public.

3. Sur une période non couverte contractuellement, courant du 1^{er} novembre 2022 au 18 décembre 2022 inclus, la société ESRI FRANCE a permis à la COLLECTIVITÉ DE CORSE de continuer à bénéficier de l'usage des licences Esri Inc., tout en assurant un service de support et de maintenance desdits logiciels.

Ceci, afin de garantir la continuité du service public.

Un détail des fournitures et prestations délivrées est joint en annexe du présent acte.

4. Par lettre du 16 janvier 2023, la société ESRI FRANCE a demandé à la COLLECTIVITÉ DE CORSE de procéder à régularisation financière des fournitures et services qu'elle lui a fournis durant cette période, soit du 1^{er} novembre 2022 au 18 décembre 2022 (Annexe 1).

5. La COLLECTIVITÉ DE CORSE, pour sa part, certifie le service fait par la société ESRI FRANCE et l'utilité à la continuité du service public, donc la nécessité, des prestations dont il est réclamé paiement (Annexe 2).

6. Afin de terminer une contestation née, les PARTIES ont convenu de recourir à la voie transactionnelle telle que prévue à l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, selon lequel : « *Ainsi que le prévoit l'article 2044 du code civil et sous réserve qu'elle porte sur un objet licite et contienne des concessions réciproques et équilibrées, il peut être recouru à une transaction pour terminer une contestation née ou prévenir une contestation à naître avec l'administration. La transaction est formalisée par un contrat écrit.* ».

7. S'agissant des prestations fournies entre le 1^{er} novembre 2022 et le 18 décembre 2022 inclus, telles qu'énumérées en annexe des présentes, la société ESRI FRANCE a, par le biais de son Président Directeur Général, attesté du montant de ses dépenses utiles à l'administration et de sa perte de marge bénéficiaire suivant document également joint (Annexe 3).

Les PARTIES considèrent que la société ESRI FRANCE n'a commis aucune faute de nature à réduire son droit à indemnisation sur le fondement de la responsabilité quasi-délictuelle.

En conséquence, les PARTIES ont notamment convenu dans le cadre de leurs concessions réciproques et équilibrées que la COLLECTIVITÉ DE CORSE versera à la société ESRI France une somme totale de 31 080 euros, se décomposant comme suit :

- 24 400 euros HT à majorer du montant de la TVA au taux en vigueur (20 %), soit 29 280 euros TTC au titre du remboursement par la COLLECTIVITÉ DE CORSE des dépenses exposées par la société ESRI FRANCE qui lui ont été utiles ;
- 1 800 euros à titre d'indemnité réparant le préjudice subi par la société ESRI France sur le fondement de la responsabilité quasi-délictuelle.

Ceci exposé,

Les PARTIES sont convenues d'arrêter ce qui suit :

Article 1 - Objet de la transaction :

Conformément aux dispositions de l'article L. 423-1 du code des relations entre le public et l'administration, le présent protocole d'accord transactionnel a pour objet de terminer une contestation née entre la COLLECTIVITÉ DE CORSE et la société ESRI FRANCE.

Il vise, entre autres concessions, à indemniser la société ESRI FRANCE des prestations de fournitures et services énumérées en annexe qu'elle a délivrées à la COLLECTIVITÉ DE CORSE sur la période courant du 1^{er} novembre 2022 au 18 décembre 2022 inclus.

Article 2 - Engagements des PARTIES :

À titre de concessions réciproques et équilibrées, les PARTIES conviennent que :

- 1) La COLLECTIVITÉ DE CORSE versera à la société ESRI FRANCE une somme de trente et un mille quatre-vingts (31 080) euros dans un délai de trente (30) jours à compter de la signature du présent acte au titre des prestations mentionnées à l'Annexe 1.

Ladite somme se décomposant comme suit :

- Vingt-quatre mille quatre cents (24 400) euros HT à majorer du montant de la TVA au taux en vigueur (20 %), soit vingt-neuf mille deux cent quatre-vingts (29 280) euros TTC au titre du remboursement par la

COLLECTIVITÉ DE CORSE des dépenses exposées par la société ESRI FRANCE qui lui ont été utiles ;

- Mille huit cents (1 800) euros à titre d'indemnité réparant le préjudice subi par la société ESRI France sur le fondement de la responsabilité quasi-délictuelle.

Elle sera imputée sur le Programme N 6143.

En cas de retard de paiement de la part de la COLLECTIVITÉ DE CORSE, la société ESRI FRANCE aura droit à compter du lendemain de l'expiration du délai de règlement, et jusqu'à la date de mise en paiement, au versement d'intérêts moratoires ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

- 2) La société ESRI FRANCE se déclare intégralement et définitivement satisfaite et acquittée de ses droits à l'égard de la COLLECTIVITÉ DE CORSE au titre des prestations énumérées à l'Annexe 1.
- 3) En contrepartie de la bonne exécution des engagements pris respectivement par les PARTIES aux termes du Protocole d'accord transactionnel, les PARTIES renoncent expressément et irrévocablement à engager quelque action ou réclamation que ce soit, notamment indemnitaire, concernant le différend, objet du présent Protocole d'accord transactionnel.
- 4) Les PARTIES garderont à leur charge les frais exposés pour l'établissement du présent acte.

ARTICLE 3 : Attestation de service fait

La COLLECTIVITÉ DE CORSE atteste que toutes les prestations fournies par ESRI France énumérées à l'Annexe 1 ont été réalisées en conformité avec les demandes de la COLLECTIVITÉ DE CORSE.

ARTICLE 4 : Effets des présentes

Le présent Protocole d'accord transactionnel est forfaitaire et définitif.

Il emporte les effets prévus aux articles 2044 et suivants du Code civil.

Les PARTIES consentent librement à le conclure.

Le présent acte et son exécution éteignent définitivement tous différends, passés, présents ou futurs entre les PARTIES relatifs au différend exposé au préambule ci-dessus.

Conformément à l'article 2052 du Code Civil, le présent acte a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort entre les PARTIES.

Chacune des PARTIES déclare ne plus avoir de réclamations à l'encontre de l'autre PARTIE et, sous réserve de la bonne exécution du présent acte, être pleinement remplie de ses droits.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Le présent protocole entre en vigueur à la date de la dernière des signatures des PARTIES.

ARTICLE 6 : Différends

Le droit applicable est le droit français.

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel ou en relation avec celui-ci seront soumis au tribunal administratif de Bastia actuellement situé Villa Montepiano 20407 Bastia.

ARTICLE 7 : Annexes

Sont annexés au présent acte :

- Annexe 1 : Détail des prestations délivrées par ESRI FRANCE ;
- Annexe 2 : Attestation d'utilité de la COLLECTIVITÉ DE CORSE ;
- Annexe 3 : Attestation de la société ESRI France ;

Établi en 3 exemplaires, sur cinq pages et trois (3) annexes.

	Date et Lieu de signature	Nom, Prénom et qualité du signataire	Signature
La COLLECTIVITÉ DE CORSE			
La société ESRI FRANCE			

ATTESTATION D'EXCLUSIVITÉ

Je soussigné, Christophe TOURRET, Président Directeur Général de la société Esri France (n° de SIRET : 348 499 740 00028) dont le siège est basé au 21 rue des Capucins – 92190 MEUDON, atteste par la présente qu'Esri France est le distributeur exclusif en France de la société Esri Inc., éditeur et titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les logiciels de la gamme ArcGIS :

- ArcGIS Desktop (ArcGIS Pro, ArcMap) et ses extensions
- ArcGIS Enterprise, ses extensions et rôles serveur
- ArcGIS Online, ses applications et extensions: ArcGIS Map Viewer, ArcGIS Scene Viewer, ArcGIS Insights, ArcGIS Instant Apps, ArcGIS Web AppBuilder, ArcGIS Dashboards, ArcGIS StoryMaps, ArcGIS Experience Builder, ArcGIS Hub, ArcGIS Image for ArcGIS Online, ArcGIS Velocity...
- Les applications ArcGIS : ArcGIS for Microsoft 365, ArcGIS for AutoCAD...
- Les apps mobiles : ArcGIS Field Maps, ArcGIS Survey123, ArcGIS QuickCapture, ArcGIS Workforce, ArcGIS Navigator, ArcGIS Collector, ArcGIS Explorer, ArcGIS Companion...
- Les solutions ArcGIS : ArcGIS Business Analyst, ArcGIS Indoors, ArcGIS Urban, ArcGIS Mission...
- ArcGIS Developer, ArcGIS Platform, ArcGIS Runtime et ArcGIS Engine

Ainsi que les solutions contenues intégrées à la gamme ArcGIS et notamment les Vues Immersives pour ArcGIS.

À ce titre, Esri France bénéficie d'un droit exclusif de distribution des logiciels mentionnés ci-dessus sur le territoire français, ainsi que toute prestation de maintenance associée. Il en est de même concernant arcOpole Builder et arcOpole Essentiel développés par Esri France et exclusivement maintenus par Esri France. Enfin, Esri France est la seule société en France habilitée à proposer un Contrat d'Entreprise « EA ». Esri France est la seule entreprise :

- disposant de personnels certifiés par l'éditeur sur les formations proposées au catalogue ; nous disposons de l'exclusivité d'utilisation des supports de cours édités par Esri Inc. ;
- proposant des packs de prestations (Packs Portal ; Packs Évolution de la plateforme ArcGIS et migration arcOpole ; Packs autres) permettant la mise œuvre de nos solutions ;
- proposant des Pass Services (basés sur la notion de crédits de service) ;
- proposant le programme Avantages360.

Fait à Meudon,

Le 3 janvier 2023

Signature et Cachet

ESRI France
21, rue des Capucins
92190 MEUDON
Tél. 01 46 23 60 60 - Fax 01 45 07 05 60
RCS Nanterre 348 499 740

Esri France

21, rue des Capucins, 92190 MEUDON

SA au capital de 1 100 000 euros – RCS NANTERRE 348 499 740
SIRET 348 499 740 00028 - Code APE 5829C

☎ 01 46 23 60 60

✉ info@esrifrance.fr

🌐 www.esrifrance.fr

N°REF.

-

OBJET

Courrier de réclamation pour une demande de transaction

PIECES JOINTES

3

Palazzu di a Cullettività di Corsica

**Eric Ferrari, Direttore di
l'accuciamente è di a trasformazione
numerica**

22, corsu Grandval

BP 215

20187 Aiacciu cedex 1

Meudon,

Le 16 janvier 2023

Par lettre RAR n° 1A 187 901 6073 6 et par email

Monsieur,

Durant la période allant du 1^{er} novembre 2022 au 18 décembre 2022 (48 jours), Esri France a permis à la Collectivité de Corse et à ses agences et offices associés de bénéficier de l'usage de licences ainsi que l'accès au support et la maintenance des outils d'information géographique Esri. Or, cette période n'était pas couverte contractuellement par un marché de la collectivité de Corse, et donc n'a pu faire l'objet d'un paiement.

De fait, pendant ces 48 jours, la Société Esri a fourni un service pour lequel elle n'a pas encore été rétribuée et ce, aux seuls fins de permettre à la Collectivité de Corse (ainsi qu'à ses agences et offices) de poursuivre l'exploitation de ses applications.

Dans ce contexte, et pour faire suite à nos échanges :

- nous vous confirmons la nécessité de régulariser la situation, et d'indemniser financièrement Esri France pour les services rendus pendant la période précitée.
- nous sommes prêts à recourir dans ces conditions à la voie transactionnelle (prévue par les articles 2044 et suivants du Code Civil) afin de solder la somme à payer, et donner un fondement juridique au paiement restant à régulariser, à savoir la somme à 26 301 euros HT (vingt-six mille trois cent un euros hors taxes), soient 31 561.20 euros TTC.

Esri France

21, rue des Capucins, 92190 MEUDON

SA au capital de 1 100 000 euros – RCS NANTERRE 348 499 740
SIRET 348 499 740 00028 - Code APE 5829C

 01 46 23 60 60

 info@esrifrance.fr

 www.esrifrance.fr

Nous joignons à ce courrier :

- Un certificat d'exclusivité, couvrant l'ensemble des prestations rendues (logiciel, maintenance et support des produits géographiques Esri),
- Une facture de 26 301 euros HT, avec la certification que le service a été fait,
- Une synthèse des prestations réalisées.

Nous nous tenons à votre entière disposition, et vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Christophe Tourret

Président Directeur Général





Marché d'acquisition, de maintenance et support d'outils cartographiques pour la Collectivité de Corse et ses agences et offices

**Descriptif de la prestation fournie
à la Collectivité de Corse
Période du 1er novembre 2022
au 18 décembre 2022**

Rappel : Périmètre considéré (extrait du CCTP 2022)

Licences Desktop

ArcGIS Desktop Software (Licences fixes et flottantes)		
	Advanced	Illimité
	Standard	Illimité
	Basic	Illimité
ArcGIS Desktop Extensions		
	ArcGIS 3D Analyst	Illimité
	ArcGIS Spatial Analyst	Illimité
	ArcGIS Geostatistical Analyst	Illimité
	ArcGIS Publisher	Illimité
	ArcGIS Network Analyst	Illimité
	ArcGIS Schematics	Illimité
	ArcGIS Workflow Manager	Illimité
	ArcGIS Data Reviewer	Illimité

Licences Serveur

ArcGIS Enterprise		
	Enterprise - Advanced	Illimité
	Enterprise - Standard	Illimité
	Workgroup - Advanced	Illimité
	Workgroup - Standard	Illimité
ArcGIS Enterprise Extensions		
	ArcGIS 3D Analyst	Illimité
	ArcGIS Network Analyst	Illimité
	ArcGIS Spatial Analyst	Illimité
	ArcGIS Workflow Manager	Illimité
	ArcGIS Geostatistical Analyst	Illimité
	ArcGIS Schematics	Illimité

Licences d'outils complémentaires

ArcGIS Image Server	1
ArcGIS GeoEvent Server	1
ArcGIS for Inspire	1
ArcGIS Developer Subscription Enterprise	1
Insights for Enterprise Single User Term License	4

Argis Online

ArcGIS Online Subscription	1
Comptes Utilisateurs (NU)	
NU ArcGIS Online viewer	50
NU ArcGIS Online FieldWorker	50
NU ArcGIS Online creator	50
ArcGIS Enterprise viewer	Illimité
ArcGIS Enterprise editor	10
ArcGIS Enterprise creator	10

Périmètre couvert

La prestation fournie concerne la Collectivité de Corse et ses Agences et Offices :

- l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC),
- l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC)
- l'Office des Transports de la Corse (OTC)
- l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC)
- l'Office du Développement Agricole et Rural de la Corse (ODARC)
- l'Office d'Equipement Hydraulique de la Corse (OEHC).
- l'Agence d'Aménagement Durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE)
- L'Office Foncier de la Corse (OFC).

Prestations sur la période

Le support

Le service de Support Technique vous permet de bénéficier d'une assistance téléphonique à la résolution des problèmes rencontrés à l'utilisation du Logiciel par téléphone ou par e-mail.

Le Support Technique fonctionne les jours ouvrés, (à l'exception de quatre (4) jours de fermeture annuelle des bureaux d'Esri France, du lundi au vendredi inclus, de 9h à 12h et de 14h à 17h30, aux coordonnées suivantes :

- Accès téléphonique : 01 46 23 60 50
- Accès courriel : support@esrifrance.fr

Ce support est composé de **13 analystes à temps plein** qui traitent 8000 appels par an. Ce sont des salariés de notre société.

Suite à votre demande, Esri France s'engage à prendre en compte l'incident dans les **huit heures ouvrées** à compter de la réception de la demande (par téléphone ou e-mail). Cette prise en compte sera matérialisée par la création et l'envoi au Client d'un accusé de réception d'ouverture d'incident. A sa demande, un bilan des incidents pourra être transmis au Client.

Vous avez bénéficié de ce support téléphonique lors de la période considérée.

L'accès dont vous avez bénéficié était **en illimité** par téléphone ou par mail. De plus, un suivi de chacun de vos appels, de chacune de vos demandes était effectué.

Les ressources

Nous avons mis à votre disposition un site (<https://support.esri.com/fr>) qui propose une base de connaissances sur tous les produits Esri ; vous y trouvez de nombreux contenus de référence, par exemple des articles techniques et des livres blancs traitant d'un produit spécifique. Il propose également de télécharger des correctifs, des services packs, des exemples de code et d'autres éléments relatifs à un produit spécifique.

Sur <http://support.esri.com/en>, vous trouvez de nombreuses informations utiles comme **les bases de connaissance**, les liens vers les différentes communautés, les **Patches et Services Packs**, des scripts et bien plus encore.

Autre chose, vous pouvez à tout moment accéder et dialoguer avec la communauté Esri au travers de Geonet <https://geonet.esri.com/welcome>. C'est une **plateforme collaborative** pour la communauté Esri.

La maintenance

Pendant la période considérée, vous avez disposé des **évolutions, corrections** en plus des services de **support** déjà évoqués pour les logiciels Esri concernés.

Ainsi le contrat de maintenance Esri France intègre :

De la valeur en plus

Avec chaque licence Desktop, vous bénéficiez d'un accès à :

- ArcGIS Online pour créer votre portail cartographique, l'administrer ou tout simplement le faire vivre,
- ArcGIS Pro qui vous initie à une nouvelle façon de travailler en 2D et en 3D. Vous bénéficiez également des nouvelles versions disponibles en téléchargement dès leur sortie.

Priorité

Vous pouviez être parmi les premiers clients à avoir prévisualisé et testé le logiciel Esri lorsqu'il est en version bêta ... avant la version générale. Et vous avez bénéficié d'une notification avancée lorsqu'Esri propose des promotions de logiciel. Toutefois cela n'a pas été le cas sur la période qui nous intéresse.

De la maîtrise

Des conditions financières garanties pendant toute la durée : les coûts d'acquisitions des upgrades sont largement réduits (notons que vous n'en avez pas bénéficié).

Des contenus

Accès constant à la plateforme ArcGIS avec des applications et le partage d'ArcGIS Online, ainsi que des images, des cartes de base et des données démographiques de l'Atlas vivant du monde.

--- Fin du document ---

Serviziu Service : SIG Territorial
Cartulare curatu da / Affaire suivie par : Elisabeth Bernard - Nivaggioni
Indirizzu elettroniku / Courriel : elisabeth.bernard@isula.corsica
Ref. : 20230124009

Aiacciu, u 24 di ghjennaghju 2023

ATTESTATION

Ughjettu / Objet : Prestation effectuée par la société ESRI France dans le cadre d'un protocole transactionnel

Je soussigné Eric FERRARI en charge de la Direction de la Transformation et de l'Aménagement Numérique atteste que les prestations détaillées ci-dessous et effectuées par la société ESRI France sur la période du 1^{er} novembre 2022 au 19 décembre 2022 présentent un caractère d'utilité indispensable au bon fonctionnements des outils et systèmes d'informations géographique de la Collectivité de Corse :

- Fourniture de services supports
- Maintenance logiciels et outils
- L'accès aux ressources en ligne

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Eric FERRARI
U Direttore / Le Directeur

Eric FERRARI

ATTESTATION

Je soussigné Christophe TOURET, Président – directeur général de la SA Esri France sise 21 rue des Capucins à Meudon 92190 atteste :

- Que les dépenses utiles constatées sur la période intercontrat de l'EA du 01/11/2022 au 18/12/2022 se sont élevées à 24 400 € HT incluant les achats auprès de l'éditeur ESRI Inc. et les charges de structure.
- Que la marge bénéficiaire pour cette même période s'élève à 1 800 € HT

Cette attestation est émise le 12/10/2023 pour servir et valoir ce que de droit.

Christophe TOURET
Président – directeur général



Date	Devise
18 janv. 2023	EUR

Code Client	N°EU	N° Intracommunautaire
C20340	314281	FR27200076958

Adresse de Livraison		
COLLECTIVITE DE CORSE SIEGE		
À l'attention de : Elisabeth BERNARD-NIVAGGIONI		
22 COURS GRANDVAL		
BP 215		
20187 AJACCIO CEDEX 1		
FRANCE		
Code Client	N°EU	N° Intracomm.
C20340	314281	FR27200076958
Référence		
En attente bon de commande		

Adresse de Facturation		
COLLECTIVITE DE CORSE SIEGE		
22 COURS GRANDVAL		
BP 215		
20187 AJACCIO CEDEX 1 FRANCE		
Affaire		
ELA2023151		

Réf.	Libellé	Qté	P.U. HT net	Remise HT	Montant HT	TVA
ACOMPTE	Acompte Période du 01/11/2022 au 18/12/2022	1,00	26 301,00	0,00	26 301,00	04

Date échéance	Mode de règlement	Montant	Base HT Port compris	Taux	Montant TVA
17/02/2023	Virement	31 561,20	26 301,00	20,00	5 260,20

TVA Payée sur les encaissements

Montants en EUR	
Montant HT	26 301,00
Total Frais	
Total HT	26 301,00
Total TVA	5 260,20
Total TTC	31 561,20
Acompte versé	0,00
NET A PAYER	31 561,20

Facture payable par virement - Tout paiement différé entraîne l'application d'une pénalité s'élevant à 3 fois le taux d'intérêt légal.
 Tout retard de paiement sera sanctionné de plein droit par l'octroi d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros fixé par l'article D 441-5 du Code de Commerce.

N° Intracommunautaire : FR 58 348 499 740 - Pour toute correspondance, merci de rappeler le numéro d'affaire ou du document

Domiciliation bancaire : CIC NC Boulogne - IBAN n° FR76 3006 6109 3300 0100 3210 181
 Code BIC : CMCIFRPP